

Réunion du 22 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'Alain LEGRAND, Maire, à la salle des fêtes (sanitaire COVID 19)

Etaient présents : Guillaume HAUCHARD, Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER, Eric DEPORTE, Adeline BARRE-GIBON, Marcel JOUEN, Sophie PELEAU, Dominique TOURLAMAIN

Absentes excusées : Christelle BALLETTTE-SOUBLIN, Jean-Claude BOUGUET, Alexandre BRUBION, Marc CHEMIN, Noémie MAGLOIRE, Margot TERRIER

Absent : Néant

Procurations : Christelle BALLETTTE-SOUBLIN à Alain LEGRAND
BOUGUET Jean-Claude à Florian BETTENCOURT
Alexandre BRUBION à Guillaume HAUCHARD
Marc CHEMIN à Dominique TOURLAMAIN
Margot TERRIER à Alain LEGRAND

Secrétaire de Séance : Guillaume HAUCHARD

Secrétaire Auxiliaire : Maïté BREUQUE

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de celle-ci, aucune lecture n'est faite.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents
RECLAMATION : Monsieur BETTENCOURT pose la question concernant le vote pour l'éclairage public et Monsieur LEGRAND lui donne sa réponse

Délibération pour le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J)

DEL 22-06-21/14

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Le Conseil Général de la Seine-Maritime sollicite le Conseil Municipal pour une participation au dispositif du fond d'aide aux jeunes la participation demandée est le nombre d'habitants $747 \times 0,23 \text{ €} = 171.81 \text{ €}$

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des présents donne son accord à la participation d'un montant de 171.81 €

Terrain devant le Presbytère une petite partie de la parcelle B 948

DEL 22-06-21/15

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Monsieur ALLAIN Louis-Philippe domicilié au 65 route de Flamare propriétaire du Presbytère souhaite acquérir la petite parcelle de l'ancienne entrée du Presbytère côté église route du bourg, afin de créer une ouverture piétonne de sa propriété vers la route du bourg.

Monsieur ALLAIN s'engage à conserver son entrée principale route de Flamare et souhaite l'acquisition de ce bien pour l'euro symbolique.

Après discussion le conseil municipal donne son accord pour vendre cette parcelle à 1 €uro symbolique sous condition que le portail actuel soit conservé et non déplacé, que ce soit une entrée piétonne, que l'entrée principale de la parcelle B 947 se fasse route de Flamare, que les frais de notariés, et frais de bornage soient à la charge de

Monsieur ALLAIN Louis-Philippe qui est le demandeur et l'acquéreur. Le conseil municipal charge Monsieur Alain LEGRAND, Maire à signer tous les documents chez le notaire pour cette vente.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

DEL 22-06-21/16

Le Maire de Louvetot expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logement à **40 %** de la base imposable en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Eclairage Public Route du Bourg et Route d'Allouville

DEL 22-06-21/17

Monsieur le Maire expose ce qui suit : Il propose de retarder ce projet pour déposer une demande de subvention auprès de la DSIL en début d'année 2022. Après discussion le conseil municipal donne son accord et ce dossier sera revu en début d'année 2022 avec le SDE 76.

Travaux Préau en Classe

DEL 22-06-21/18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont commencé le lundi 14 juin par l'entreprise MORICE. Il a été constaté que la porte intérieure donnant dans le futur bureau de Direction est à changer. Le coût estimatif est de 250 € HT. Après discussion le conseil municipal valide et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Création d'un nouveau réseau pluvial route du bourg vers route du château d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service eau et assainissement de la Communauté de Communes Caux Seine Agglo effectuera des travaux de conformité du 06 au 21 septembre 2021, tout sera à la charge de Caux Seine Agglo.

PLUi

Pour information : suite à la réunion du 17 juin dernier, il en ressort, que le quota de constructions est dépassé sur la commune, Monsieur le Maire a demandé à changer

de catégorie de commune pour pourvoir construire, cette demande sera étudiée par le bureau du PLUi à Caux Seine Agglo.

Bulletin Municipal

Retour des articles par les associations le vendredi 02 juillet

Lecture du bulletin le mardi 06 juillet à 18 h 00

Tarifs Repas et Garderies scolaires 2021/2022

DEL 22-06-21/19

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de 2021/2022 au conseil municipal, et propose les tarifs repas enfant et repas adulte suivant suite à l'augmentation du prestataire CONVIVIO

Propositions : **repas enfants : 3,60 € et repas adultes : 5,17 €**

Service restauration : 3,60 €

Et propose des tarifs suivant pour les garderies :

Garderie matin forfaitaire de : 1,50 € et Garderie soir forfaitaire de : 2,40 €

Et 2 € par ¼ heure dépassé

Monsieur BETTENCOURT propose un tarif de 2,30 € jusqu'à 18 heures et une augmentation pour aller jusqu'à 18 heures 30.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée

9 VOTANTS + 5 procurations : 14 VOTANTS

Pour 18 heures : 2 + 1 procuration = 3 POUR (Florian BETTENCOURT, Patrice FOYER)

Pour 18 heures 30. : 7 + 4 procurations : 11 POUR

Après discussion le conseil municipal accepte à la majorité des présents les propositions suivantes, qui prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

Repas enfants : 3,60 € et Repas adultes : 5,17 €

Les garderies :

Garderie matin forfaitaire de : 1,50 € et Garderie soir forfaitaire de : 2,40 €

Et 2 € par ¼ heure dépassé

Horaires matin de 7 heures 30 à 8 h 45

Horaires du soir de 16 heures 30 à 18 h 30 (hors protocole sanitaire COVID)

Commission des Jardins Fleuris

La commission passera le samedi 26 Juin, Marc CHEMIN étant absent Monsieur le Maire demande si quelqu'un pourrait le remplacer. Personne ne s'étant manifesté un email sera envoyé à tous les conseillers municipaux.

INFORMATION : Inondations route du Noir Trou

Monsieur le Maire informe que suite à l'orage de lundi soir, ce hameau a de nouveau inondé, que les habitants se plaignent de ces inondations à répétition. Monsieur LEGRAND a informé Monsieur CORITON Président des Bassins Versants.

De plus, il souhaite que cette route passe en catégorie 3 au lieu de 2 auprès du Conseil Général pour l'entretien de la voirie et des abords.

Rattachement d'une délibération :

DEL : 22-06-21/20

TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes comme suit

1 jour : 150 € acompte de 75 % à la réservation

2 jours : 230 € acompte de 75 % à la réservation

Vin d'honneur, associations hors commune pour 3 heures d'occupation de la salle : 50 €

Location des verres et des tasses : 25 € (tarif forfaitaire)

Location des verres : 20 € (tarif forfaitaire)

Location de la vaisselle : 55 € (tarif forfaitaire)

Objet cassé : 2 € ou prix coutant (liste inventaire)

Electricité consommé pour l'utilisation du four : 0,50 € par KW

Une attestation de responsabilité civile sera demandée au locataire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close. Délibéré en séance les jours mois et an susdits. La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire

Les Conseillers Municipaux